

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 MARS 1839.

Projet de Loi relatif à un transfert au Budget de la Justice pour l'exercice de 1837 et à un crédit supplémentaire au Budget du même Département pour l'exercice de 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées disponibles au budget du ministère de la justice pour l'exercice 1837, savoir :

| | |
|---|------------|
| Chap. 1 ^{er} . Art. 4. Frais d'impression de recueils statistiques . . . | fr. 3,000 |
| » » » 5. Frais de route et de séjour. | 600 |
| » II » 1 ^{er} . Cour de cassation, <i>personnel</i> | 1,250 |
| » » » 3. Cour d'appel | 7,000 |
| » » » 5. Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce. | 19,000 |
| » » » 6. Justices de paix et tribunaux de police | 4,000 |
| » III. » 3. Auditeurs militaires et prévôts. | 5,000 |
| » V. » 1 ^{er} . Constructions. | 1,800 |
| » VII. » 1 ^{er} . Pensions. | 5,200 |
| » » » 3. Secours à des veuves d'employés, etc. | 650 |
| Total | fr. 47,500 |

Sont transférées au budget susmentionné, ainsi qu'il suit :

| | |
|--|------------|
| CHAP. IV. ART. UNIQUE. Frais d'instruction et d'exécution. . . | fr. 36,500 |
| » VI. » 1 ^{er} . Impression du Bulletin Officiel. | 11,000 |
| Total égal. | fr. 47,500 |

(2)

Art. 2.

Une somme de cent vingt-sept mille francs des fonds disponibles au Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

| | | |
|----------------------------------|--|---------|
| CHAP. VIII. ART. 1 ^{er} | Frais d'entretien des détenus. fr. | 11,000 |
| » » » 6. | Achat de matières premières et salaires. | 100,000 |
| » IX. » 4. | Subsides pour les enfants trouvés. | 16,000 |
| | Total. fr. | 127,000 |

Art. 3.

Il est ouvert au budget du Ministère de la Justice pour l'exercice de 1838, un crédit supplémentaire de cent quarante-quatre mille francs, savoir :

| | | |
|------------------------------------|--|---------|
| Chap. VIII. Art. 1 ^{er} . | Frais d'entretien des détenus. fr. | 142,000 |
| » » » 4. | Frais d'impressions et de bureau. | 2,000 |
| | Total. fr. | 144,000 |

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 mars 1839.

Les Secrétaires,

(Signé) D. J. LE JEUNE.

B. DUBUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) RAIKEM.